

## REUNION CSE du 25 juin 2019

La première réunion a eu lieu en présence des 34 élu(e)s (titulaires + suppléants) suite aux élections du 28 mai dernier.

En préambule, la CFDT a fait une déclaration pour expliquer le mode de calcul à retenir et à utiliser pour la répartition des postes des différentes commissions entre les organisations syndicales. Il a été utilisé aux élections de 2014 et n'a jamais été contesté car démocratique. Il n'y a aucune raison de faire autrement en 2019. Bien que légalement rien ne l'y oblige, la CFDT a fait le choix de répartir équitablement les responsabilités au sein du CSE selon la représentativité de chaque organisation syndicale sans exclure aucun syndicat représentatif de l'établissement. Il faut souligner que dans d'autres établissements de la société, les autres syndicats majoritaires n'ont pas eu la même attitude envers les représentants locaux de la CFDT.

### **Constitution du bureau du CSE (Comité Social et Economique):**

La CGT et la CGC ont refusé de reconnaître la majorité absolue de la CFDT (51,4%) aux dernières élections. Alors que par le passé toutes les organisations syndicales reconnaissent que les postes de secrétaires (sauf la CGC qui présentait un candidat) et de trésorier revenaient à l'organisation qui avait recueilli le plus de voix, cette année (et pour la première fois de la part de la CGT !!) tous les syndicats ont présenté un candidat.

**Secrétaire CSE :** A DARMENDRAIL (CFDT) 9 voix sur 17, JM HAROSTEGUY (CGT) 6 voix sur 17, M LESCA (CGC) 2 voix sur 17. **A DARMENDRAIL est élu secrétaire du CSE**

**Secrétaire adjoint :** E BARRERE (CFDT) 9 voix sur 17, O DELON (CGT) 6 voix sur 17, T.TAILLANDIER 2 sur 17. **E. BARRERE est élu secrétaire adjoint du CSE et est ainsi secrétaire de la Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).**

**Trésorier :** S. CALVO (CFDT) 9 voix sur 17, F. MAUGUY (CGT) 6 voix sur 17, F. CASTETS (CGC) 2 voix sur 17. **S. CALVO est élue trésorière du CSE.**

**Dévolution du patrimoine du CE vers le CSE :** Le secrétaire a présenté les conclusions de la commission de transfert réunie le 11 juin. Les élu(e)s ont eu à voter pour que le CSE reprenne le patrimoine du CE. 14 voix pour (9 CFDT, 5 CGT) et 3 contre (1 CGT, 2 CGC).

**Constitution CSSCT (Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail):** La CFDT et la CGT n'ont pas la même référence de calcul pour la répartition des 7 postes entre les Organisations Syndicales. Ce nombre est donné par l'accord RMC du 21 janvier 2019 que la CFDT n'a pas signé car moins favorable que le précédent et parce que la péréquation est la grande absente du texte. Notre calcul est le même que celui utilisé en 2014 et qui prévaut pour toutes les élections professionnelles. La CGC est d'accord avec nous. Ainsi les élu(e)s au CSSCT :

- 1<sup>er</sup> collège : X.URRUTIA (CGT) 17 voix CGT, CFDT, CGC (unanimité)
- 2<sup>ème</sup> collège : C.AUFFRAY (CFDT) 11 voix (9 CFDT, 2 CGC)
  - E. BARRERE (CFDT) 11 voix (9 CFDT, 2 CGC)
  - O.DELON (CGT) 17 voix CGT, 9 CFDT, 2 CGC (unanimité)
  - D.SALAMITOU (CFDT) 11 voix (9 CFDT, 2 CGC)
- 3<sup>ème</sup> collège : S.BOUQUET (CFDT) 14 voix (9 CFDT, 5 CGT)
  - T.TAILLANDIER (CGC) 16 voix (9 CFDT, 5 CGT, 2 CGC)

La CFDT a voté unanimement pour les candidats CGT et CGC car elle correspond à un partage des postes issu du résultat des élections. De la part de la CGT et CGC, la réciprocité n'a pas été de mise...

**Commissions obligatoires :** Pour les trois commissions formation, logement et égalité professionnelle l'application du calcul tel qu'il doit être fait donne un résultat nul pour la CGC. Son

résultat aux élections ne lui permet pas d'avoir de représentant. La CFDT, dans un souci de voir toutes les organisations représentatives présentes dans les différentes commissions, a décidé de céder une place à la CGC dans ces commissions.

➤ **Commission formation** : 5 postes prévus dans l'accord RMC, les élu(e)s sont : D.BERISTAIN (CGT), S.BOUQUET (CFDT), G.DAUGA (CGT), M. POUMAREDES (CGC), C.VIANA (CFDT) à l'unanimité.  
Président C. VIANA (CFDT) 11 voix (9 CFDT, 2 CGC)

➤ **Commission logement** : 4 postes prévus dans l'accord RMC, les élu(e)s sont : F. DEGOS (CGT), L. LISSALDE (CGC), E. ROLLING (CFDT), D. SAINT JEAN (CFDT) à l'unanimité.  
Président F. DEGOS (CGT) 17 voix CGT, CFDT, CGC (unanimité).

➤ **Commission égalité professionnelle** : 4 postes prévus dans l'accord RMC, les élu(e)s sont : F. CASTETS (CGC), E. DUGUAY (CFDT), C. FESQUINNE (CFDT), A. MARMANDE (CGT) à l'unanimité.

**Référent lutte contre le harcèlement :** Les lois Macron introduisent cette nouvelle fonction par établissement. 3 candidats (CFDT, CGT et CGC) pour un poste :  
E. DUGUAY (CFDT) a été élue avec 9 voix CFDT.

**Plan de charge :** A ce jour, le Potentiel usine est de : 440 spé fab + 10 SPI Solutions + 4 LIS + 3 LABINAL + 23 Potez/AAA + 1 AAA +101 intérimaires, pour 76824 h.

Année 2019	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Charges	74800 h	74500 h	74900 h	77800 h	79700 h	79700 h

**Répartition charge** : Rafale 56%, Falcon 36%, divers 8%

**F6X** : La production est très perturbée par la supply Chain. La livraison du fuselage N°1 est prévu au 29 novembre 2019.

## **TRANSPORT:**

Un bilan de la journée du 6 juin nous a été fait par la direction.

Du point de vue de la CFDT, cette présentation n'a pas répondu aux interrogations des salariés. A titre d'exemple, la présentation des lignes Chronoplus qui a été faite sera obsolète en septembre. De plus, le temps alloué (30 mn) à cette présentation n'était pas suffisant, le local trop exigu par rapport aux personnes présentes. Ce sujet fait partie des préoccupations majeures des salariés en ce moment ! Il est urgent que vous vous inspiriez des propositions faites par la CFDT !!!

**Service Médical :** L'arrivée du Dr LAMBERT devrait être effective au retour des congés.

**Adoption des PV :** Les PV des réunions CE du 19/04/19 et 17/05/19 ont été adoptés à l'unanimité.

Par contre, le PV du CHSCT n'a pas été adopté par la CGT. Surprenante déclaration de la CGT à la suite de cet épisode : sous prétexte d'erreurs dans le dernier procès-verbal CHSCT (qu'elle a été incapable de démontrer), elle demande que ces travaux de rédaction soit fait par le secrétaire du CSSCT et non plus par le pôle secrétariat de l'établissement !!!

La CFDT a été abasourdie d'entendre la CGT demander l'arrêt de cet usage. Pourtant, ce travail est de qualité puisqu'aucun procès-verbal de CE ou de CHSCT n'a jamais été rejeté et qu'il reprend les propos tenus par chaque élu. Les notes prises au cours des réunions sont données aux organisations syndicales pour relecture et pour éventuelles corrections. S'il y en a, elles sont intégrées au texte. Ensuite ces notes corrigées sont transformées en procès-verbaux présentés à l'adoption au travers de l'ordre du jour.

Encore faut-il avoir fait ce travail de relecture et signalé les éventuelles erreurs pour que cela fonctionne...

En son temps, M. MAGARD avait rêvé dénoncer cet usage mais n'y est jamais parvenu. Voilà que la CGT vient à la rescousse de la direction en réclamant la même chose. Il est hors de question pour la CFDT de rentrer dans une discussion pareille. Cet usage doit tout simplement perdurer car tout le monde y trouve son compte, élus comme direction.